

RFFA: indispensable pour la Suisse et Genève



Nathalie Hardyn
Directrice du Département politique

ÉDITO

Pour les entrepreneurs genevois, nul doute que le plat de résistance du copieux menu de la votation populaire du 19 mai est le vote sur la réforme de l'imposition des personnes morales (RFFA), tant sur son volet fédéral que sur son dispositif d'application cantonal. La CCIG recommande à ses membres de voter oui à la RFFA fédérale (sujet 1), oui à la RFFA cantonale (sujet 5), oui au volet « assurance-maladie » (une compensation sociale de la RFFA cantonale, sujet 8) et non à l'initiative populaire 170 (sujet 7).

Le présent supplément du CCIGinfo détaille l'origine de la réforme, son contenu et ses implications. Au niveau fédéral comme au niveau cantonal, la solution proposée est équitable, équilibrée et positive pour l'économie, pour les collectivités publiques et pour la population.

La RFFA est d'une importance cruciale pour l'avenir économique de la Suisse et du canton de Genève. Afin de se conformer aux normes internationales, la Suisse s'est engagée à supprimer les statuts fiscaux privilégiés accordés à certaines sociétés actives à l'étranger d'ici au 1^{er} janvier 2020. La RFFA contraint les cantons à appliquer un taux d'imposition unique, de manière à établir une égalité de traitement entre toutes les entreprises. C'est pour cette raison que la législation genevoise doit aussi être adaptée.

Pour Genève, toute la difficulté a consisté à parvenir à un taux attractif sur le plan international pour conserver sur son sol ces sociétés dites à statuts, qui contribuent directement et indirectement à 18,1 % de ses recettes fiscales. Pour les PME locales, cela signifie une meilleure assurance que les grandes entreprises avec lesquelles elles vivent souvent en symbiose continueront de travailler avec elles. Cela signifie aussi et surtout une diminution de leur taux d'imposition.

Dans un souci d'équilibre, la réforme comporte plusieurs avantages sociaux. Sur le plan fédéral, la fiscalité des entreprises est liée à une injection de fonds dans l'AVS. À Genève, Conseil d'Etat et Parlement ont convenu d'un financement destiné à développer l'accueil préscolaire et d'un élargissement du cercle des bénéficiaires de subsides d'assurance maladie. Pour aboutir à cette double RFFA – fédérale et cantonale –, de longues et âpres négociations ont été nécessaires. Au bout du compte, il est satisfaisant de constater que les représentants des entreprises ont trouvé une oreille attentive auprès des autorités politiques. La réforme fiscale mérite donc largement que les entrepreneurs la soutiennent le 19 mai.

Réforme fédérale, AVS et fiscalité

La RFFA, c'est tout d'abord la suppression des statuts fiscaux et l'adaptation du droit suisse à une volonté internationale d'imposer toutes les entreprises de manière équitable, indépendamment de leur domicile fiscal ou de leur taille.

C'est aussi la possibilité de trouver une solution à deux problèmes urgents pour la Suisse, à savoir **la réforme de la fiscalité des entreprises**, que le pays s'est engagé à mettre en œuvre en 2020, et **la réforme de la prévoyance vieillesse** dont les finances ne sont plus assurées depuis quelques années.

La mise en œuvre genevoise est, elle aussi, basée sur le modèle « Pour 1 franc de manque à gagner fiscal, 1 franc est investi dans le social » ; elle fixe le taux d'imposition à 13.99 % et prévoit des mesures

sociales. Son entrée en vigueur est prévue, comme pour la réforme fédérale, au 1^{er} janvier 2020.

Historique

L'Organisation pour le développement et la coopération économique (OCDE), dont la Suisse fait partie, mène depuis de longues années des réflexions, dans le cadre du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting), sur les moyens de limiter la planification fiscale à grande échelle. Cette pratique a permis à certaines multinationales de limiter fortement leur imposition, notamment en transférant leurs bénéfices dans des pays ayant une fiscalité avantageuse.

Dès 2014, par le biais d'une déclaration commune avec l'Union européenne, la Suisse s'est engagée à ne plus favoriser les entreprises qui exercent principalement leur activité à l'étranger par rapport à celles qui sont actives sur le plan local.

Un premier projet de réforme fiscale (RIE III) a été refusé par le peuple en 2017. Berne a donc dû remettre l'ouvrage sur le métier. Tenant compte des motifs qui avaient conduit les électeurs à rejeter RIE III, le Conseil fédéral et le Parlement ont simplifié la réforme, réduit les possibilités d'allègements fiscaux et relevé l'imposition des actionnaires.

Par ailleurs, la nécessité d'équilibrer la réforme fiscale par une compensation sociale est apparue clairement. La réforme de la prévoyance vieillesse PV 2020 ayant également été rejetée en votation populaire, le Parlement a donc décidé de coupler le nouveau projet fiscal avec un financement additionnel en faveur de l'AVS, de 2 milliards de francs par année.

Ce projet fort et constructif marque le grand retour, sur le plan politique, du consensus helvétique.

La prospérité de la Suisse repose sur l'attrait de sa place économique. Une charge fiscale compétitive pour les entreprises constitue l'un des facteurs clés de cet attrait.

Comfort class
SUV.

**NOUVEAU SUV
CITROËN C5 AIRCROSS**

Suspensions avec Butées
Hydrauliques Progressives®
3 sièges arrière indépendants
et de même largeur
20 aides à la conduite

**DÈS
CHF 209.-
PAR MOIS**

PSA
RETAIL

PSA Retail (Suisse) SA - Succursale de Genève
Route des Acacias 27
1211 Genève 26
Tel. 022 308.03.53, www.citroen-geneve.ch

Trois mesures de financement

En mio de CHF

Hausse du taux de cotisation de 0.3% (0.15 % employeur / 0.15 % salarié)	1200
Intégralité des recettes du « % démographique » de la TVA au fonds AVS	520
Hausse de la contribution fédérale à l'AVS (de 19.55% actuellement à 20.2%)	300
TOTAL DE LA CONTRIBUTION AU FONDS AVS	2020

Un bol d'air pour l'AVS

L'AVS est le pilier central des retraites suisses. Elle est principalement financée par les cotisations des salariés et des employeurs, complétées par des contributions de la Confédération. Comme il y a de plus en plus de retraités, l'équilibre financier de l'AVS est menacé. Aujourd'hui déjà, les cotisations ne suffisent plus à financer les rentes. Au rythme actuel, les réserves de l'AVS seront épuisées d'ici une dizaine d'années.

Toutes les dernières tentatives de réformer l'AVS ont échoué (2017, 2011, 2010, 2001). La RFFA consolide les finances de l'AVS à moyen terme et donne le temps de préparer un renforcement plus durable qui puisse trouver une majorité. Le Conseil fédéral a proposé une série de mesures dans ce but, dont le Parlement débattera ces prochaines années, sans avoir à subir la pression d'une situation financière trop alarmante.

L'Union des villes suisses soutient activement la réforme, tout comme les cantons romands.

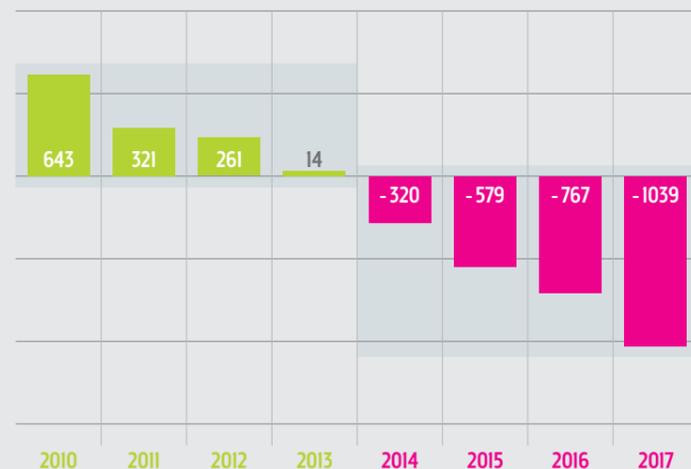
Une bonne solution pour la Suisse

En couplant le projet de réforme de l'imposition des entreprises au financement de l'AVS, le Parlement fédéral a réussi à élaborer un projet permettant non seulement d'assurer la prospérité du pays, mais aussi de contribuer à réduire le déficit de financement de l'AVS.

La RFFA fédérale tient compte des critiques formulées à l'encontre des

Depuis 2014, l'AVS est dans le rouge

Evolution du résultat de répartition, en millions



La solution retenue par la RFFA amènera annuellement 2 milliards de francs de recettes supplémentaires à l'AVS.

Principales mesures fédérales

- **Abolition des régimes fiscaux spéciaux qui ne sont plus acceptés à l'international**: toutes les entreprises seront considérées sur un même pied d'égalité.
- **Nouveaux outils à disposition**:
Patent box (imposition favorable des revenus de brevets; niveau fixé librement par les cantons; minimum 10 % et maximum 90 %).
Déductions supplémentaires pour les dépenses de R&D effectuées en Suisse; maximum 50 %.
- **Cumul des allègements plafonné à 70 %**: sans cette limitation, le cumul des mesures introduites par la réforme pourrait aboutir à des allègements fiscaux excessifs.
- **Augmentation de l'imposition des actionnaires (minimum 50 % au niveau cantonal et minimum 70 % au niveau fédéral)**: elle ne concerne que les détenteurs de droits de participation d'au moins 10 % du capital-actions.
- **Contribution fédérale aux cantons**: environ un milliard de francs de compensation, provenant des recettes de l'impôt fédéral direct, sera versé aux cantons.
- **Prise en compte des communes**: contrairement à la RIE III, la RFFA prévoit expressément l'obligation pour les cantons de tenir compte de la situation des communes.
- **Correction de l'apport de capital**: introduite par la RIE II, cette mesure avait été fortement critiquée. Désormais, les entreprises cotées en bourse devront distribuer un franc de dividende imposable pour chaque franc distribué à partir des réserves issues d'apports de capital.

projets qui ont été refusés en 2017 (RIE III et Prévoyance 2020): les exigences des villes et des communes ont été prises en considération, et l'équilibre entre charges supplémentaires et allègements fiscaux a été amélioré.

Le nouveau système fiscal sera plus équitable: à l'avenir, les entreprises seront toutes fondamentalement soumises aux mêmes règles d'imposition. Cette réforme permettra à la Suisse de préserver les emplois et les recettes fiscales et de continuer à figurer parmi les pays les plus attractifs pour les entreprises innovantes. Les estimations réalisées par l'Administration fédérale des contributions montrent que, dans un avenir proche, les effets positifs de la RFFA prédomineront, même par rapport au statu quo (si tant est que le statu quo soit une option, ce qui n'est pas le cas). En outre, le projet promeut la recherche et le développement, ce qui profitera aussi au pôle scientifique suisse.

Si la RFFA était refusée, la Suisse perdrait en compétitivité et sa réputation serait entachée. Il est probable en outre que des entre-

prises internationales délocalisent une partie de leurs activités à l'étranger ou quittent complètement le pays. Cela se traduirait par la perte d'emplois et de recettes fiscales. En outre, sans la RFFA, l'AVS ne bénéficierait pas d'un financement additionnel.

Équilibré et équitable, le projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS bénéficie du soutien de la droite, du centre et de la gauche, des villes et des cantons, ainsi que des milieux économiques.

Un référendum a néanmoins été lancé par Les Verts, la Jeunesse socialiste, certains syndicats et l'extrême gauche. Les référendaires ne proposent malheureusement aucune solution de remplacement à cette réforme, qui est déjà en soi un plan B à la suite de l'échec de la RIE III et de la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

Fruit de concessions réciproques, le projet fiscalité-AVS est indéniablement une bonne solution, car il préserve la compétitivité fiscale de la Suisse dans un monde qui change et stabilise financièrement l'AVS. ■

À LOUER

Disponible de suite

GENÈVE | QUARTET

Au cœur des Charmilles, QUARTET offre des surfaces dédiées à des activités industrielles, artisanales et tertiaires, ainsi que des commerces de proximité.

Sur plus de 47'000 m² de surfaces, dont 8'500 m² divisibles dès 150 m², le projet propose des surfaces lumineuses bénéficiant de hauteur sous-plafond entre 3.15 et 5 mètres, ouvrant sur de spacieuses cours arborées. Les surfaces industrielles et artisanales bénéficient d'une desserte logistique de plain-pied et de monte-charges de 4T. Elles sont proposées dès CHF 200.-/m²/an. Rendez-vous sur : www.quartet.ch

SPGINTERCITY
COMMERCIAL PROPERTY ADVISORS

IN ASSOCIATION WITH
CUSHMAN & WAKEFIELD

Plus d'informations

Sarah Ducrey
022 707 46 77
sarah.ducrey@spgi.ch

SPG Intercity Geneva SA

Route de Frontenex 41A
1207 Genève
geneva.spgintercity.ch

Le volet genevois de la réforme



Le fédéralisme suisse se reflète largement dans la fiscalité. Dans le cas de la RFFA, il revient au canton de déterminer le taux d'imposition appliqué aux entreprises et de prévoir des mesures fiscales adaptées aux spécificités cantonales. Consciente de l'importance de réussir cette transition, Genève propose un projet qui poursuit quatre objectifs :

- Préserver l'emploi et les prestations à la population
- S'inscrire dans une cohérence lémanique (le canton de Vaud a fixé son taux d'imposition à 13,79% et celui-ci est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019)
- Maintenir l'attractivité de Genève
- Soulager la classe moyenne, en développant un volet social.

La fiscalité est l'un des principaux outils à disposition d'une collectivité pour rendre son territoire propice au développement des entreprises. Un tissu économique prospère, ce sont aussi des universités et hautes écoles actives en recherche et développement, une formation de haut niveau, des prestations à la population de qualité ou encore une vie culturelle riche.

Mise en œuvre cantonale

Les principales mesures fiscales mises en œuvre dans la réforme se déclinent de la manière suivante :

- Le taux effectif d'impôt sur le bénéfice (impôts fédéral, cantonal et communal) est fixé à **13,99 %**, pour toutes les personnes morales.
- Le projet limite les déductions à hauteur de 9% du bénéfice imposable, le taux effectif plancher d'imposition sur le bénéfice (ICC et IFD) se trouve fixé à **13.48 %**.
- Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital : les entreprises ne s'acquittent pas de ce dernier impôt si elles ont réglé un impôt sur le bénéfice suffisamment élevé. La réduction est de 8500 francs la première année puis progresse linéairement sur 5 ans pour atteindre une réduction totale.
- Augmentation de l'imposition des dividendes de 60 à 70 % pour les participations de la fortune privée et de 50 à 60 % pour les participations de la fortune commerciale.
- Super déduction à 150 % des frais de recherche et développement, seulement pour les dépenses engagées en Suisse.
- Levée du frein au déficit sur 8 ans, afin de préserver la capacité de l'Etat à assurer les prestations publiques.
- Répartition de la rétrocession fédérale à hauteur de 80 % pour le canton et 20 % pour les communes. Ce ne sont pas moins de 100 millions de francs par an qui seront rétrocédés par la Confédération à Genève. Ce montant permet de limiter le manque à gagner du canton et des communes, le temps que les bénéfices de la réforme se fassent sentir.

Pour les PME

Le principal point positif pour les entreprises locales est la diminution du taux d'imposition des bénéfices. Actuellement de 24,2 %, le taux passera à 13,99 %. Mais pas seulement. La réforme préservera le tissu économique genevois, qui présente une forte interdépendance entre les grandes entreprises actives à l'international et les PME locales. Toutes vivent en symbiose, les plus grandes fournissant du travail aux plus petites et, donc, assurant des emplois : les études montrent qu'un emploi dans une multinationale assure 1,5 emploi dans le tissu local.

Il est équitable d'avoir une réglementation fiscale qui mette toutes les entreprises sur un pied d'égalité. Ainsi, adopter un taux unique, c'est montrer aux PME locales qu'elles sont aussi importantes que les grandes sociétés internationales.

Pour les entreprises multinationales

Les entreprises multinationales soutiennent la RFFA tant fédérale que sa mise en œuvre genevoise. En effet, bien que les deux réformes prévoient une hausse d'impôt pour ces entreprises, elles garantissent à ces dernières une sécurité juridique et une sécurité en matière de planification.

À l'inverse, si cette réforme était rejetée, la Suisse prendrait le risque de se retrouver sur la liste noire des paradis fiscaux. Inutile de préciser que cette option n'est absolument pas envisageable pour les entreprises.

Pour les communes

L'Union des villes suisses soutient la réforme, car la rétrocession fédérale pour les cantons passe de 17 % à 21,2 %. Pour Genève, cela représente 100 millions de plus par an.

Dans le canton, la situation des communes est sensiblement améliorée par rapport au projet RIE III. En effet, la part des communes à la rétrocession supplémentaire de l'impôt fédéral direct a été relevée de 13 % à 20 %. La taxe professionnelle n'est pas touchée par cette réforme. Si le manque à gagner des communes s'élève à 46,1 millions, il sera néanmoins progressivement absorbé par les effets positifs de la réforme.

Soutien à l'accueil préscolaire

Au chapitre des mesures sociales, le Grand Conseil genevois a décidé de donner un coup de pouce à l'accueil préscolaire des enfants. Une fondation en faveur de la petite enfance sera créée avec pour mission de réduire la pénurie de places d'accueil dans le canton. Les places d'accueil concernées par ce projet comprennent essentiellement des places de crèches, mais également les crèches familiales et les accueillantes familiales de jour employées par des structures de coordination.

Cette mesure sera financée par une nouvelle contribution patronale fixée à 0,07 % de la masse salariale. 20 millions de francs seront ainsi alloués au soutien à la petite enfance. Ce montant permettra de financer 533 places de crèche supplémentaires dans le canton.

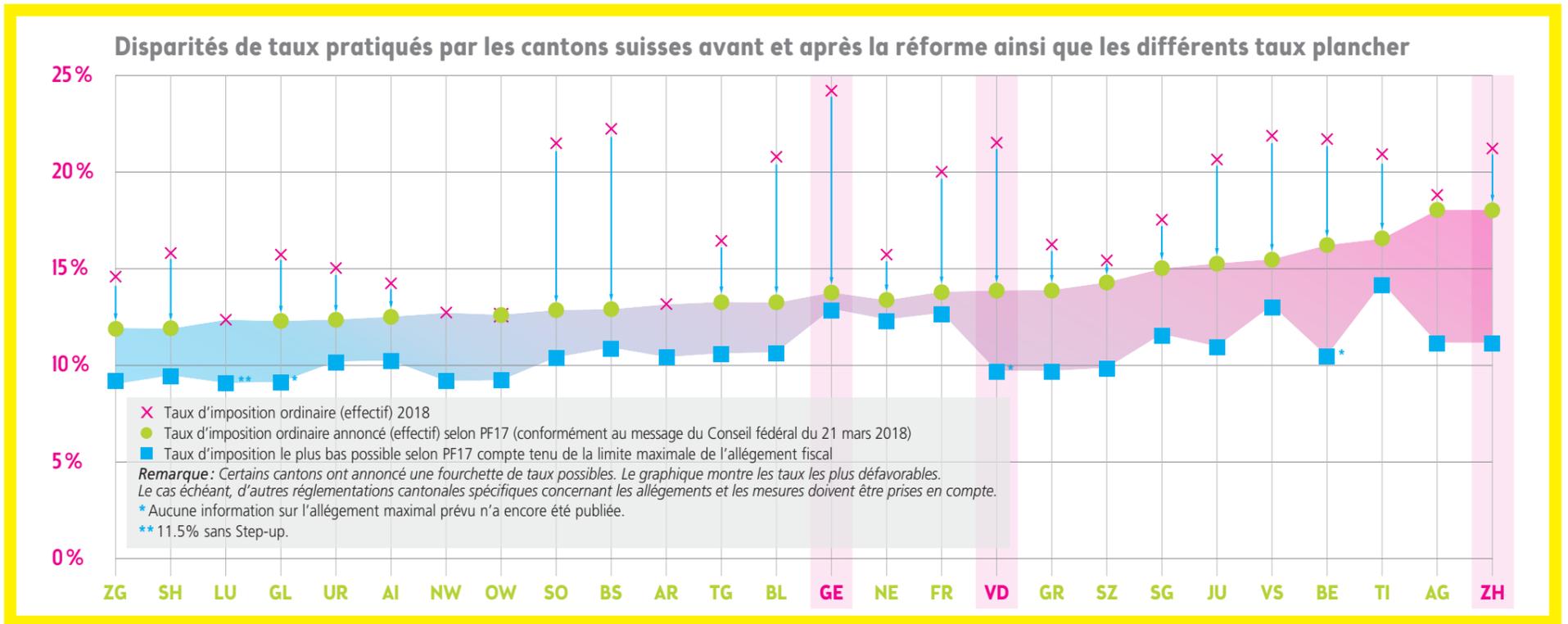
Pour les employeurs, l'effort demandé est acceptable au regard de la diminution de l'imposition des bénéfices prévue dans la RFFA. Et, surtout, il est dans l'intérêt des entreprises de faciliter l'employabilité des nouveaux parents et donc de favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Soutien aux assurés

Les primes d'assurance-maladie constituent un poste important du budget des ménages genevois : 17 % en moyenne. À l'heure actuelle, le canton accorde des subsides à 53 000 personnes, pour un montant de 335 millions de francs par année.

Le Grand Conseil a accepté le contreprojet à l'initiative « Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10 % du revenu ménager » (IN 170). Alors que l'initiative coûterait, la première année, 450 millions de francs, à ajouter aux 335 millions de francs qui sont actuellement budgétés pour les subsides, le contreprojet, lui, prévoit d'augmenter le montant des subsides d'assurance-maladie. Le subside maximal accordé sera triplé et passera de 90 à 300 francs. Le cercle des bénéficiaires sera en outre élargi. Ainsi, 125 000 personnes pourront toucher un subside contre 53 000 aujourd'hui.

Cette mesure, d'un coût annuel de 186 millions de francs, vise notamment à soulager la classe moyenne et mérite d'être soutenue. ■



OUI à la RFFA fédérale et cantonale



Le 19 mai, un double OUI s'impose en faveur de la réforme de l'imposition des entreprises, afin de préserver sur la durée les recettes fiscales, les emplois et la prospérité de la Suisse et de Genève.

En effet, le projet RFFA n'est pas seulement :

- **Responsable et équitable.** La Suisse a décidé d'harmoniser la fiscalité de ses entreprises et de

supprimer les statuts fiscaux qui ne sont plus reconnus internationalement. Tous les cantons sont déjà en train de s'adapter, Genève doit rester dans la course.

- **Fiscal et social.** Le volet fiscal mettra toutes les entreprises sur un pied d'égalité et, grâce au volet social, d'importantes préoccupations des citoyens seront prises en compte.
- **Compétitif et positif.** La Suisse restera une place économique

attractive, pour le bien de toutes les entreprises et de l'emploi. Il est essentiel que la réforme cantonale soit adoptée en même temps que la réforme fédérale pour que les deux entrent en vigueur en 2020. Les coûts de RFFA sont maîtrisés et ils sont supportables, pour les entreprises comme pour l'Etat.

Avec la RFFA, la Suisse défend ses intérêts dans un monde qui change. ■

La RFFA en chiffres

Bénéfices de la RFFA : les différents scénarios étudiés par l'Administration fédérale des contributions concluent à une augmentation des recettes fiscales de 2,3 milliards de francs à moyen et long terme.

Coût RFFA fédérale : **2 milliards de francs**

Injection AVS : **2 milliards de francs**

Versement de la Confédération à Genève : **100 millions de francs de plus par année**

Coût RFFA cantonale : **186 millions de francs pour le canton et 46 pour les communes**

Nouvelles mesures sociales : **186 millions de francs pour les subsides d'assurance-maladie et 20 pour les crèches**

Prises de position de la CCIG

Objets fédéraux	Acceptez-vous la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)?	OUI
Objets cantonaux	Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15 - 12006) (RFFA), du 31 janvier 2019?	OUI
	Acceptez-vous l'initiative populaire cantonale 170 « Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage ! » ?	NON
	Acceptez-vous la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (J 3 05 - 12416) (Contreprojet à l'IN 170), du 31 janvier 2019?	OUI
Question subsidiaire:	Si l'initiative (IN 170 « Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage ! ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 170? Contreprojet?	Contreprojet

Les rentrées fiscales induites par les multinationales à Genève, ce sont :

- **482 millions de francs**, d'impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital (ICC)
- +
- **623 millions de francs** d'impôts sur les personnes physiques (salaires des employés de ces sociétés)
- =
- **1,1 milliard de francs = 18,1%** du total des recettes fiscales genevoises.

En termes d'emplois :

- **22 000 emplois** (à temps plein) directs à Genève (employés des sociétés à statuts)
- +
- **39 000 emplois** (à temps plein) indirects et induits à Genève (employés des PME locales qui offrent des services à ces sociétés comme le nettoyage des bureaux, l'informatique, la sécurité, la cafétéria, les cabinets d'avocats, les fiduciaires, etc.)
- =
- **61 000 emplois au total**, soit un quart des emplois du canton.